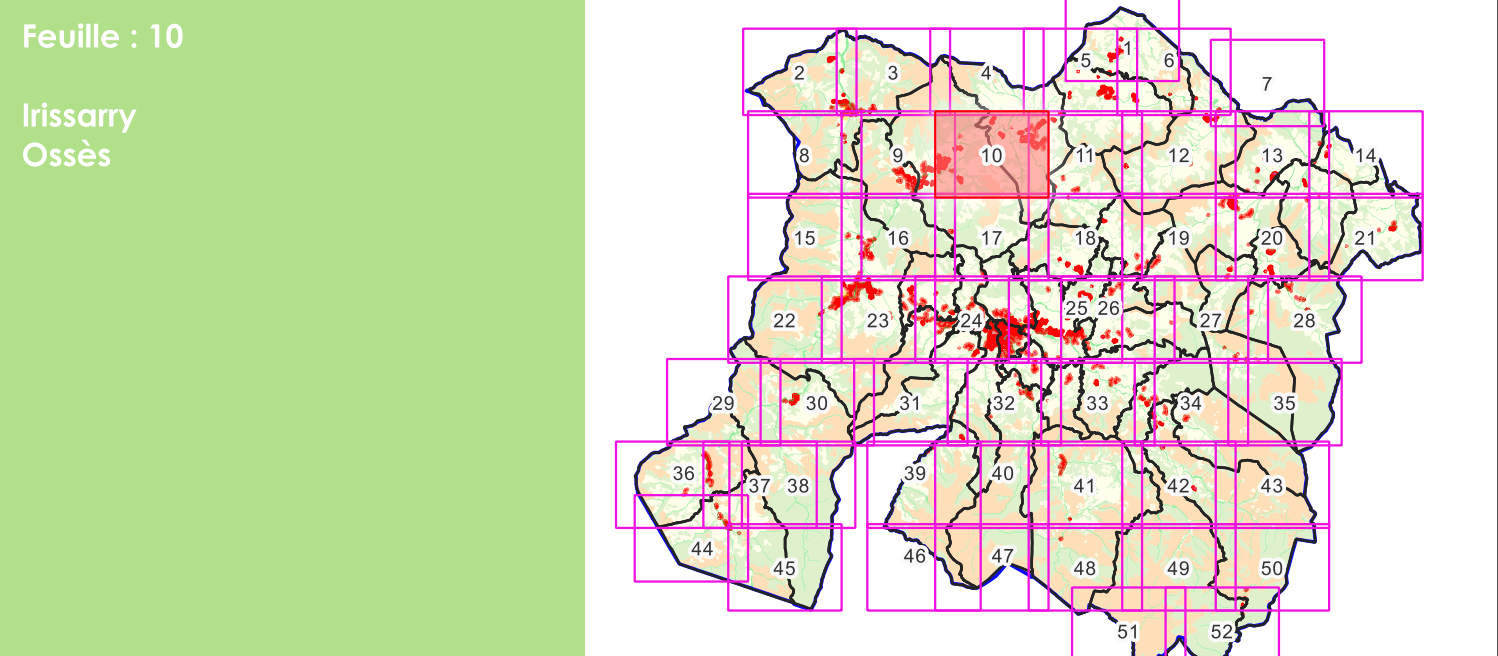


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



pays basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERRIKIDEA

Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Mairie des communes - rue Aquilap Rénée - 64400 - 4940 344 23334
Site : 10.10.10.10.10.10 - Contact : 09.59.59.59.59

Représentation graphique
et cartographique

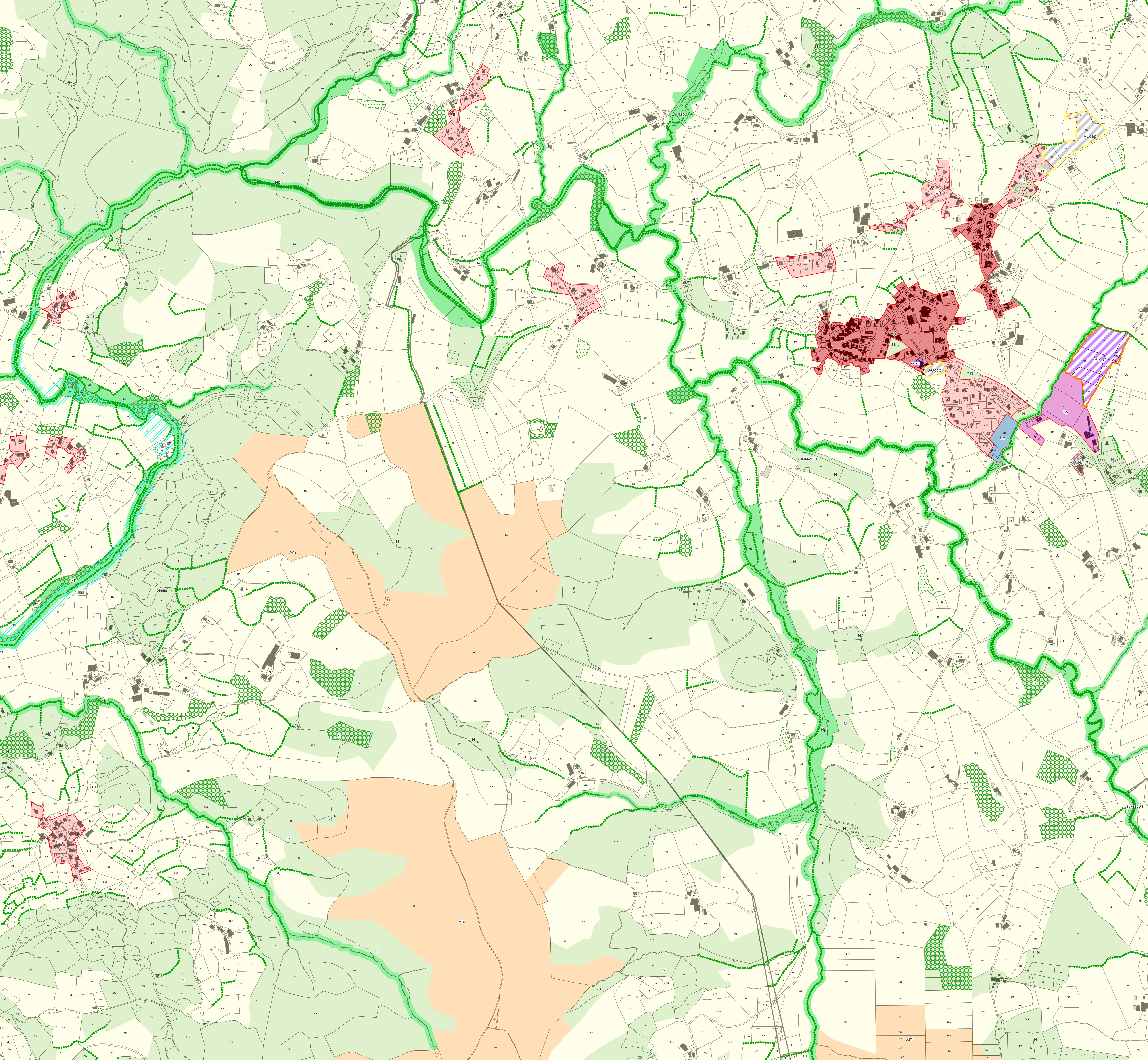
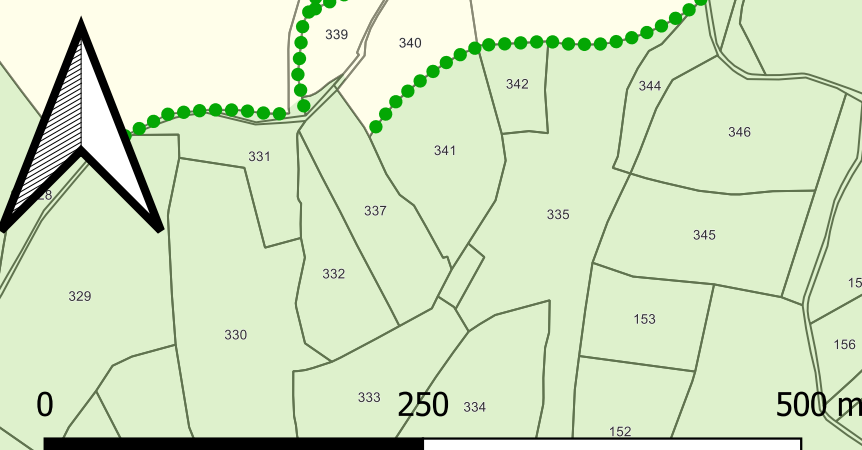
Légende

Zonage

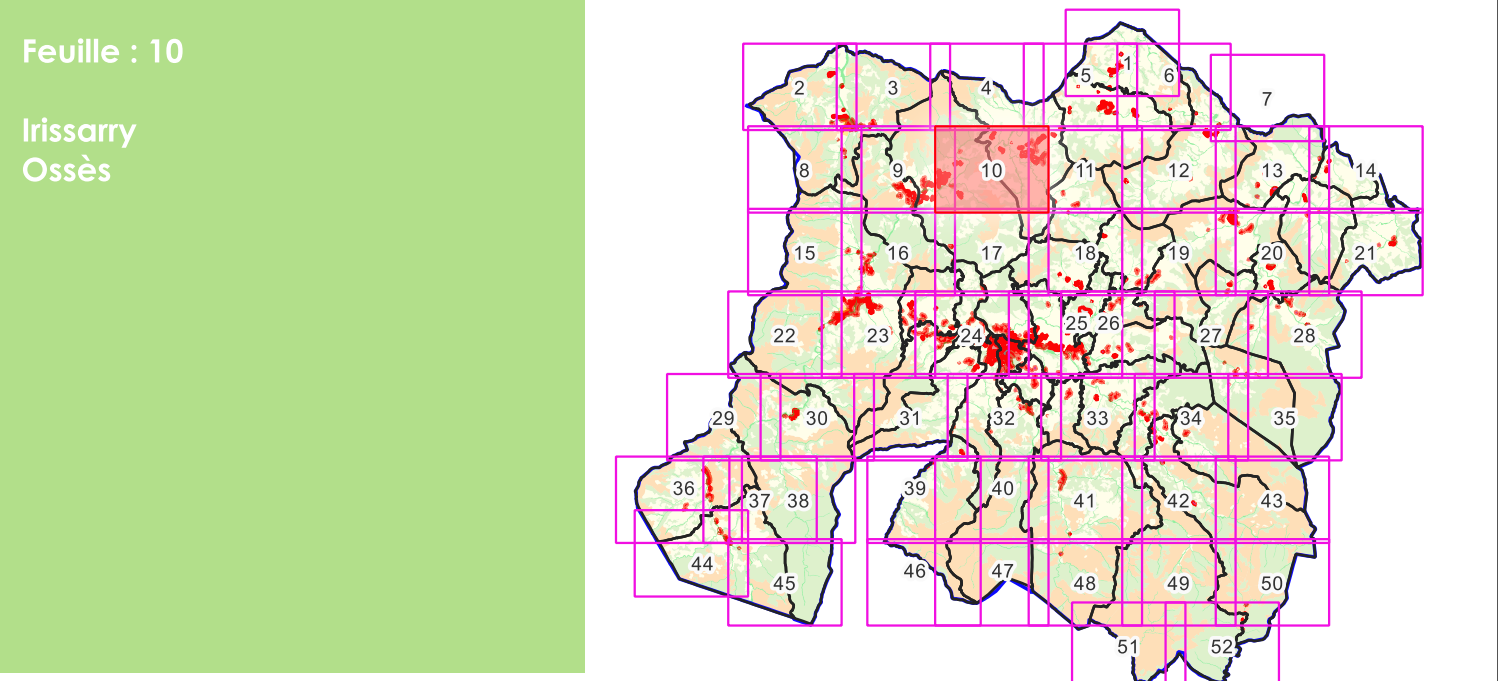
- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Uy : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Uoap : Zone urbaine dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- Aluy : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Aluap : Zone à urbaniser dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Nh/Ah : Secteur à vocation d'habitation
- Ne/Ae : Secteur à vocation d'équipements et services
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités

Prescriptions réglementaires

- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-6
- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-8
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (R21)
- Emplacement réservé
- Espace Bois Classé
- Patrimoine naturel à protéger pour motif culturel, historique, architectural (L151-19)
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (Inviaire) (L151-23)



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRRE
PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
BERRIOZ
EUSKAL
HERRIA



Communauté d'Agglomération
BERRIOZ
EUSKAL
HERRIA

@communautéFB | communauté-paysbasque.fr

Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 - 64000
Tél. 05 59 58 84 34 - Courriel : contact@communauté-paysbasque.fr

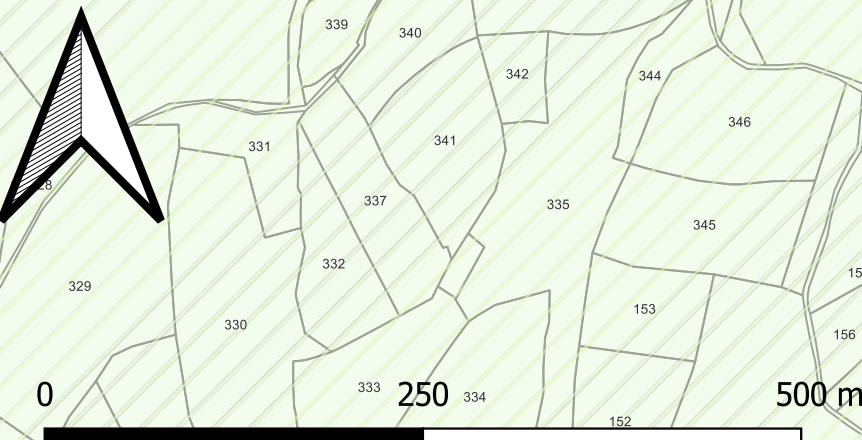
Légende

Emprise au sol

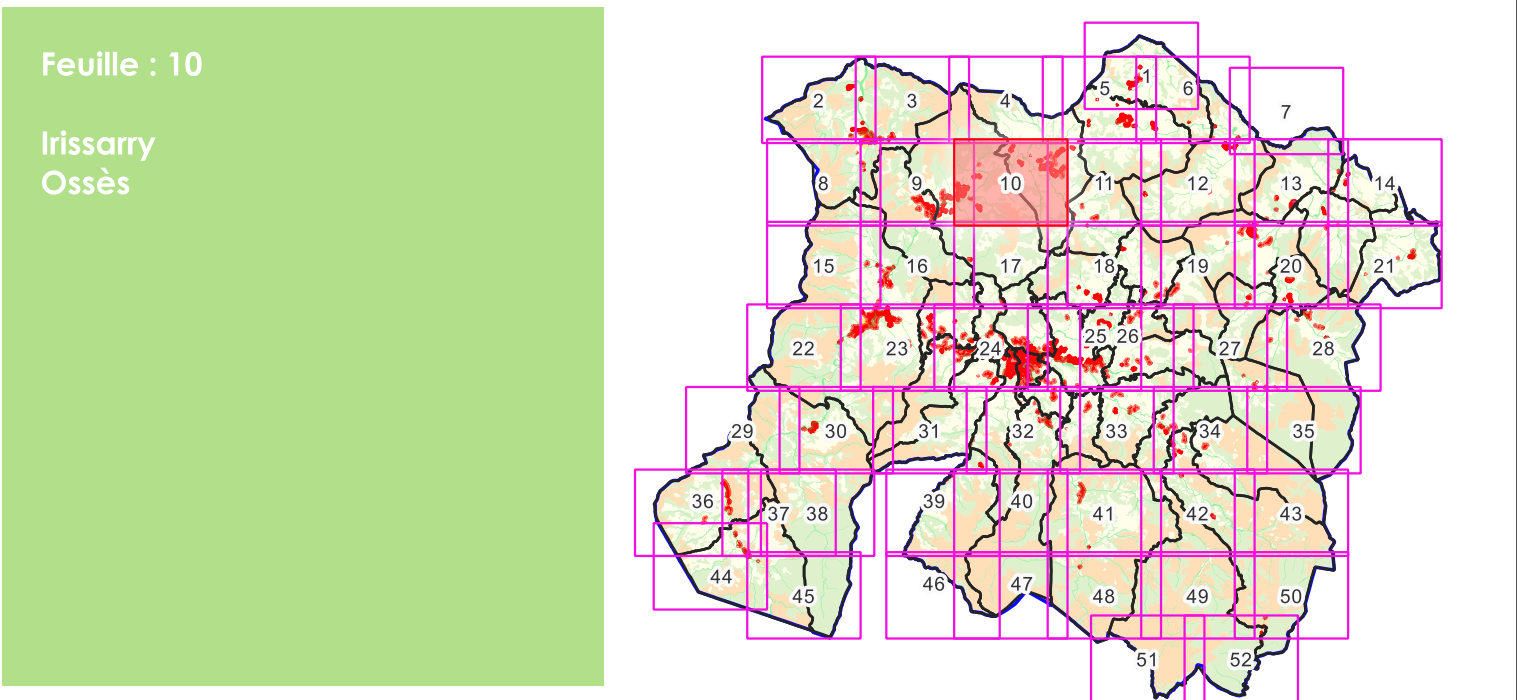
- (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %
- (3) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 50 %
- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé

Pleine terre

- (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%
- (3) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 20%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE C : HAUTEUR



pays **euskal** **herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERRIKOA ERABARREA
Service Public du Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Mairie des Communes - rue Auguste Renier - CS4600 - 69000 Sty CLOUX
Tel. 04 78 56 84 34 - Courriel : service.urbanisme@pays-euskal-herria.fr

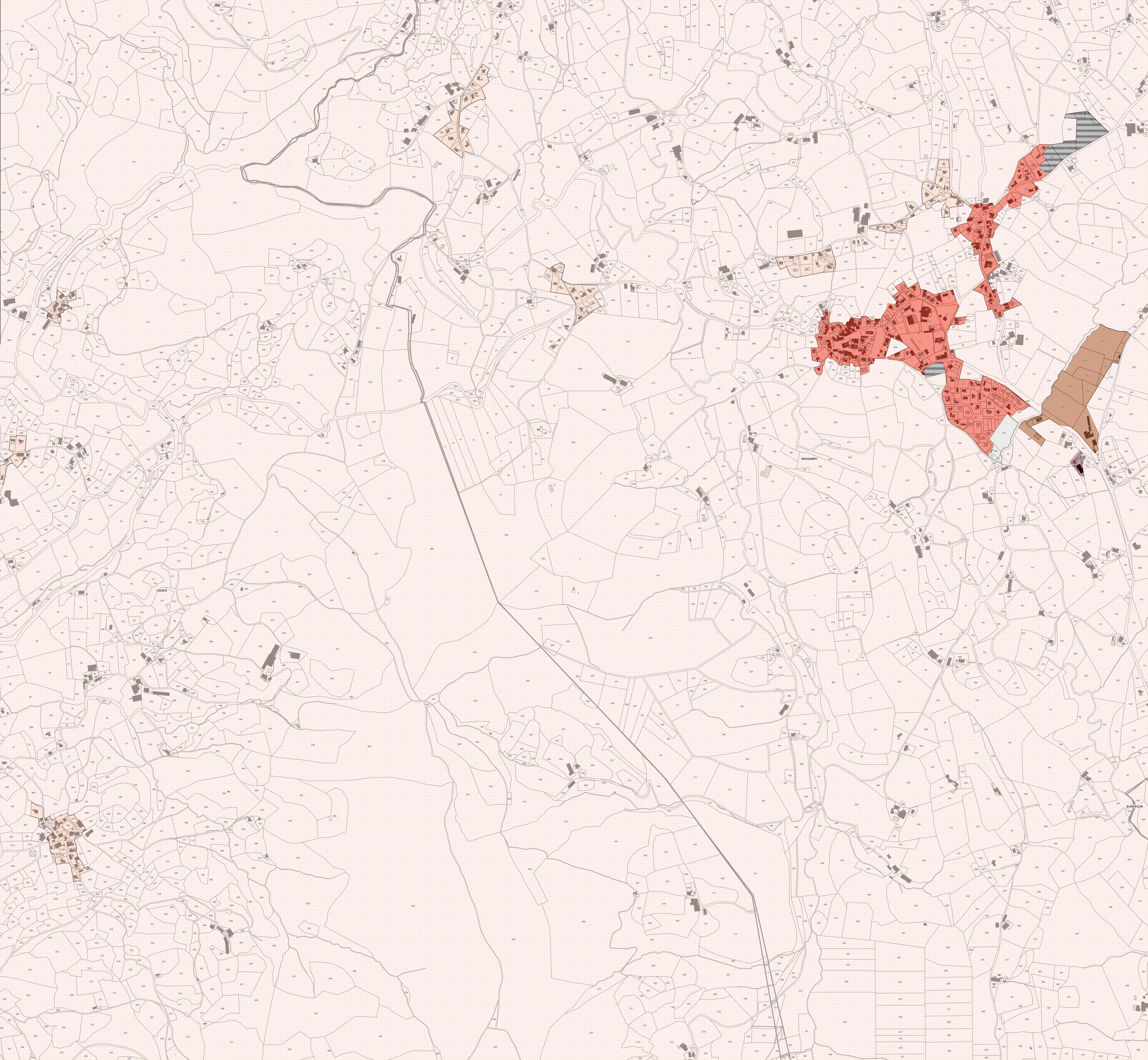
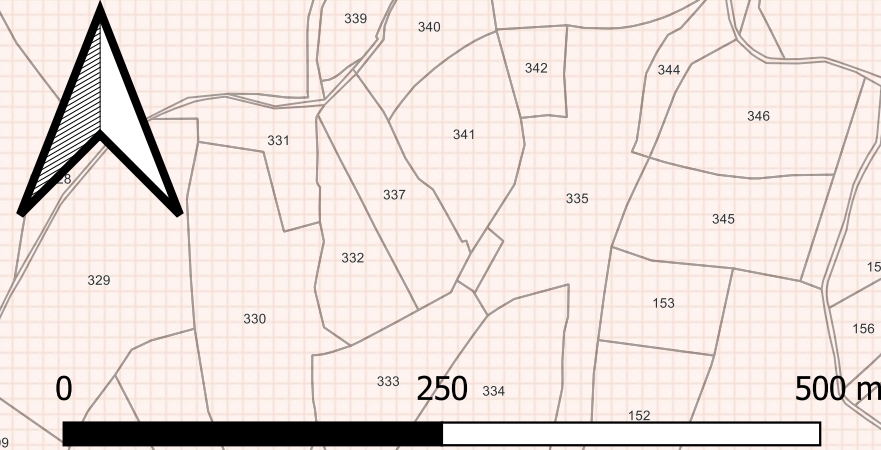
Légende

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (4) La hauteur des constructions n'excèdera pas 15 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.

CS OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP

NR: Non réglementé



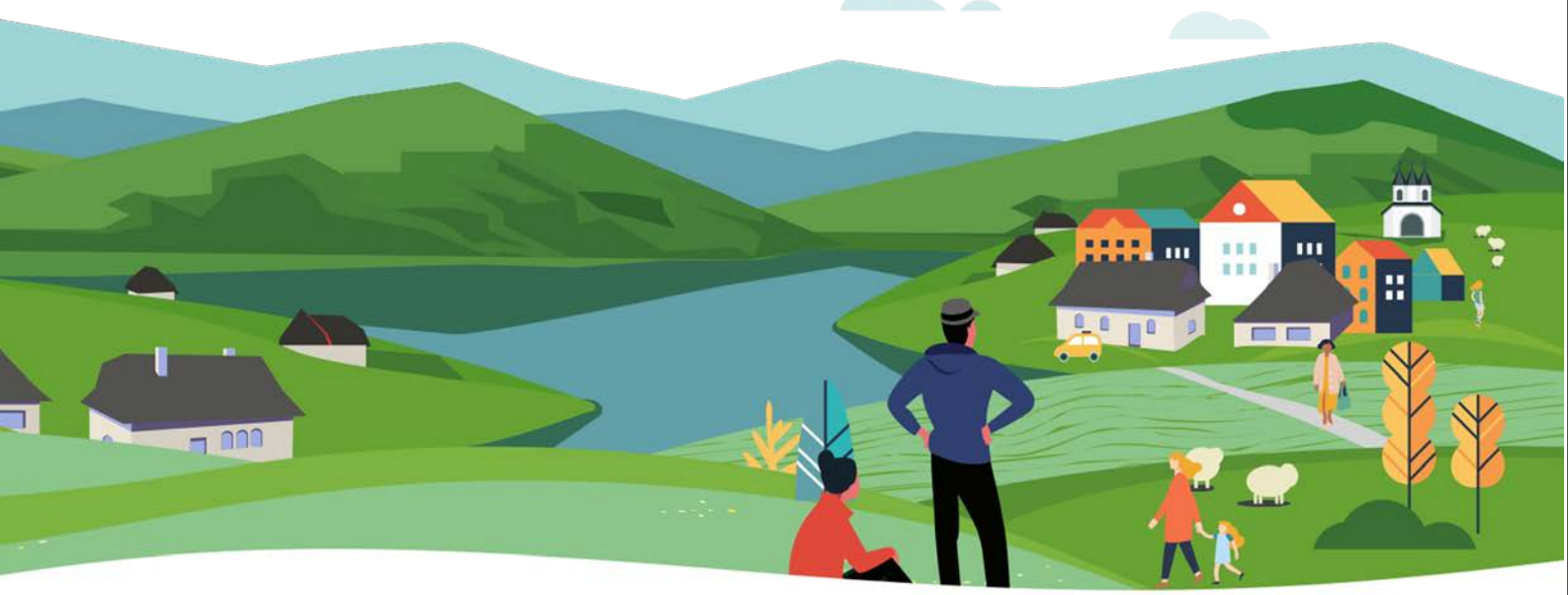
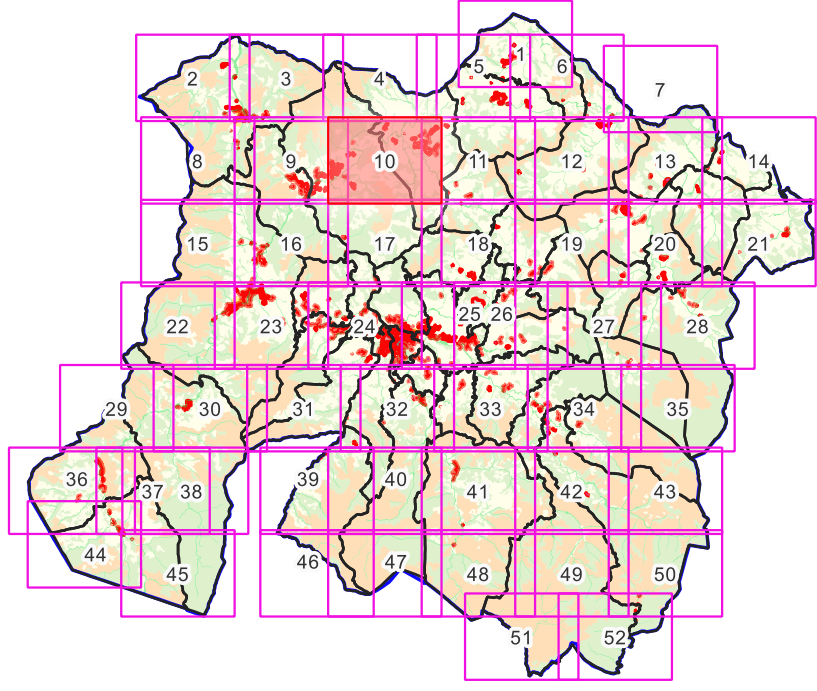
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 10

Irissarry
Ossès



pays **euskal** **herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERRIKIDE ERKIDIA
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renard - CS4000 - 69000 IRY D'ARDE
Tél. 04 78 96 81 47 - Courriel : info@communaute-pays-basque.fr



Légende

- Implantation voies et emprises**
- (1) Une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m² et piscine) doit être implanté, en tout point, en limite de voie ou d'emprise publique.
 - (2) Le front bâti sur rue doit être préservé par une implantation en limite soit :
 - En tout point d'une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m² et piscine)
 - En tout point d'une annexe de plus de 20m² d'emprise au sol,
 - D'un mur de clôture avec ou sans portail d'accès ou tout autre dispositif permettant de préserver un front bâti
 - (4) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 3 mètres vis-à-vis de la limite de la voie ou de l'emprise publique
 - (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.
 - et OAP : Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
 - NR : Non réglementé : implantation libre



0 250 500 m

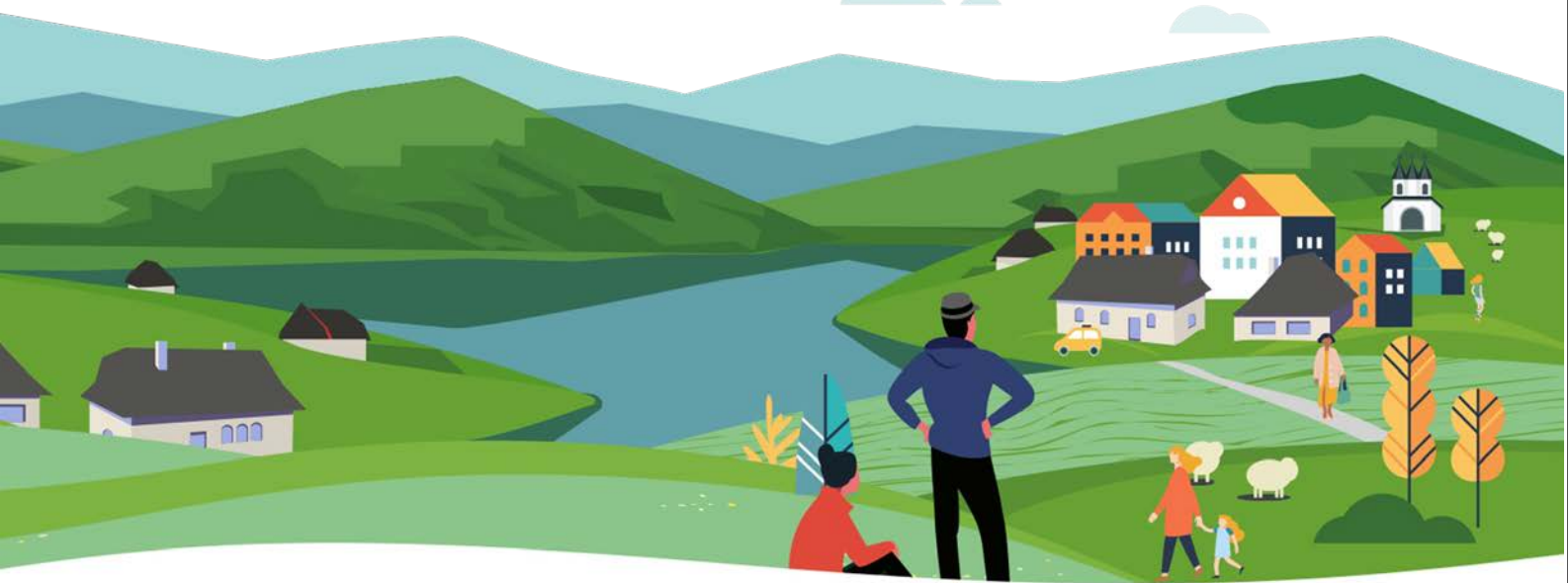
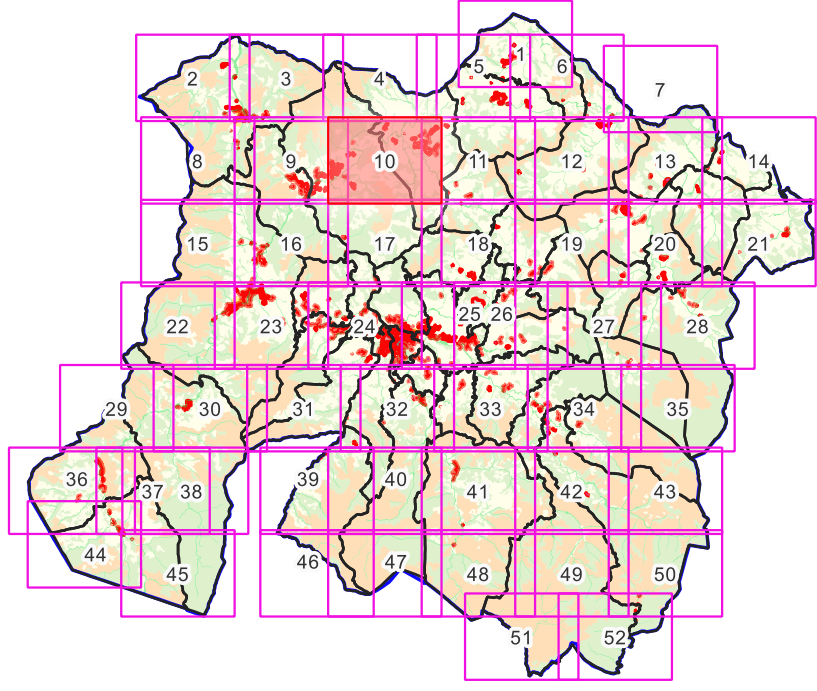
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 10

Irissarry
Ossès



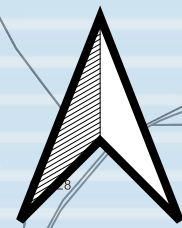
pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ DÉPARTEMENTALE
HERRIKIDE ESKARAKO
Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Mairie des Communes - rue Adolphe Renard - CS4000 - 64000 IRY-CLOUX
Tél. 05 59 58 48 14 - Courriel: service.urbanisme@pays-basque.fr



Légende

Implantation limites

- (2) Vis-à-vis des limites séparatives latérales, toute construction doit être implantée en ordre semi-continu, c'est-à-dire sur au moins une limite séparative latérale. En cas de retrait vis-à-vis de la limite latérale opposée, ce dernier doit être au moins égal à 3 m.
Vis-à-vis de la limite de fond de terrain, toute construction doit être implantée en limite ou en retrait d'au moins 3 mètres.
- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.
- (4) Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 3 m vis-à-vis des limites séparatives.
- cf OAP: Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- NR: Non réglementé : implantation libre



0 250 500 m